

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 50 (1921)

Heft: 12

Rubrik: Avis officiel

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Lettre ouverte à M. Têtu !

Mon cher ami, le cousin Albert m'a raconté que lors de votre dernière conférence à Boltzopolis, M. Faisceau et M. Bulletin s'étaient donné rendez-vous au Cercle catholique, en vue de renouer des relations cordiales. Cette nouvelle me faisait grand plaisir, mais il y a eu, paraît-il, de ta part, une intervention énergique pour empêcher ces deux braves camarades de se réconcilier. Tu sais fort bien, pourtant, combien il est nécessaire que nous soyons unis pour la défense de nos intérêts. Or, en maintenant la division actuelle, ce n'est pas à la constitution d'un bloc que vous travaillez, mais à l'émiettement, car, si l'organe nouveau ne suffit pas à contenter les amateurs de polémiques, rien n'empêche d'en créer un autre : d'où, un troisième parti, etc., etc. Le mot « Faisceau » est magnifique, mais à condition qu'il soit bien interprété.

L'état de mésintelligence qui n'a que trop duré, n'est pas à l'avantage de notre corporation. L'union complète, au contraire, est le plus sûr moyen de faire estimer et appuyer le corps enseignant.

Enfin, mon cher, n'oublie pas qu'un supérieur reste un supérieur, et qu'à force de se montrer maussade envers l'Autorité, on finit par la rendre maussade à son tour !

Je crois donc, mon cher Têtu, que tu n'as pas assez réfléchi l'autre jour, et je t'engage vivement à profiter d'une prochaine occasion pour réparer ta maladresse.

Ton tout dévoué quand même,

PRO PACE.

Avis officiel

Examens du brevet de capacité.

Les examens pour l'obtention du brevet de capacité que doivent subir les aspirants instituteurs et les aspirantes institutrices auront lieu dans l'ordre suivant :

Lundi 4 et mardi 5 juillet : Epreuves écrites pour les candidats des deux sexes ;

Lundi 18 et mardi 19 juillet : Examens oraux pour les candidats des deux sexes ;

Mercredi 20 juillet : Examen des candidates pour les branches professionnelles et des candidats pour deux ou trois branches spéciales ;

Mardi 19 juillet : Examen des candidates au brevet de maîtresse d'ouvrages, à l'école secondaire de Gambach.

L'horaire indiquera les locaux et déterminera l'ordre des branches pour chaque série et chaque sexe.

Les examens commenceront chaque jour à 8 heures du matin.

Fribourg, le 8 juin 1921.

Le conseiller d'Etat directeur,
Georges PYTHON.
